

Politique d'adhésion et de membership

Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Version 3 – 12 mars 2026

1. Champ d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble des individus et des organisations qui devient membre du Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CRE).

2. Objectifs

Cette politique a pour objectif d'encadrer tout ce qui concerne le membership.

3. Catégories

La corporation comprend trois catégories de membres :

- **Les membres individuels:** Toute personne physique intéressée aux buts et activités de la Corporation et demeurant au Québec peut devenir membre individuel à la condition d'avoir rempli la formule dédiée et de payer la cotisation annuelle exigible telle que déterminée de temps à autre par le conseil d'administration.
- **Les membres corporatifs:** Toute entreprise, institution d'enseignement, municipalité ou tout autre organisme privé ou publique intéressé aux buts et activités de la Corporation et ayant une place d'affaires au Québec, peut devenir membre corporatif à condition d'avoir rempli la formule dédiée et d'avoir payé la cotisation annuelle exigible, telle que déterminée de temps à autre par le conseil d'administration. Les membres corporatifs sont divisés en neuf (9) secteurs, soit : agricole, communautaire, éducation, faune, municipal, organismes environnementaux, santé, socio-économique, et syndicat.
- **Les membres employés:** Les employés ou tout autre individu ayant des liens d'affaires avec la corporation, intéressé aux buts et activités de celle-ci et demeurant au Québec peuvent devenir membre employé à la condition d'avoir rempli la formule dédiée et de payer la cotisation annuelle exigible, telle que déterminée de temps à autre par le conseil d'administration. Les membres employés ont le droit de participer à toutes les activités de la Corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et d'assister à ces assemblées. Ils ne peuvent pas occuper un siège au conseil d'administration et n'ont pas droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

4. Campagne d'adhésion et de renouvellement

La campagne d'adhésion et de renouvellement se déroule tout le long de l'année, mais de façon plus importante du 1er février au 31 mars de chacune des années.

Lors de cette période, un avis d'adhésion ou de renouvellement est envoyé par courriel ou courrier aux membres actuels et potentiels. Une liste des organisations qui sont le plus susceptibles de devenir membre du CRE est dressée. En plus d'une sollicitation courrier, chaque organisation de la liste est contactée par téléphone. La campagne d'adhésion est réalisée sur les médias sociaux et sur le site web du CRE. Pour cette période, d'autres activités peuvent être également envisagées.

Tout au long de l'année, le recrutement de nouveaux membres s'effectue lors d'événements. En s'y inscrivant, les individus ont la possibilité d'adhérer au CRE.

Un membre inscrit sur 2ans voit son adhésion renouveler automatiquement le 1^{er} avril de la seconde année. Une lettre de remerciement pour leur adhésion est envoyée à tous les membres.

5. Durée de l'adhésion

Si l'adhésion en tant que membre est effectuée durant la campagne, c'est-à-dire en février et mars, l'adhésion est valide jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Si l'adhésion en tant que membre est effectuée en dehors de la campagne, c'est-à-dire d'avril à janvier, l'adhésion est valide jusqu'au 31 mars suivant.

6. Les avantages consentis aux membres

- Obtenir des avantages lors des événements du CRE, par exemple avoir un accès anticipé pour réserver des places
- Avoir accès à un programme de reconnaissance basé sur l'engagement environnemental
- Promouvoir leurs actions et engagements environnementaux dans les publications du CRE et lors d'un événement annuel
- Recevoir de manière régulière de l'information sur les actions environnementales de la région
- Avoir le droit de vote aux assemblées générales du CRE
- Avoir la possibilité de siéger au conseil d'administration du CRE

7. Les engagements des membres

Les engagements des membres sont décrits dans le programme de reconnaissance. Ils sont sujets à changement dans le temps et sont catégorisés par degrés d'accessibilité.

8. Cotisation annuelle

Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle pour tous les membres, de même que le moment, le lieu et la manière d'en effectuer le paiement.

| Adhésion | | 2 ans | À vie |
|-----------------|-----------|---|--------------|
| Individu | Individus | Contribution volontaire (Aucun coût d'adhésion obligatoire) | 250\$ |

| Adhésion | | 1 an | 2 ans | À vie |
|-----------------|---|-------------|--------------|--------------|
| Corporatif | Organismes environnementaux | 50\$ | 90\$ | n/a |
| | Institutions, organismes et PME | 75\$ | 130\$ | |
| | Grandes entreprises (251 employés et +) | 250\$ | 440\$ | |
| Municipal | Municipalités de 2000 et moins (pop.) | 75\$ | 130\$ | n/a |
| | Municipalités de 2001 à 5 000 (pop.) | 100\$ | 175\$ | |
| | Municipalités de 5 001 à 25 000 (pop.) | 250\$ | 440\$ | |
| | Municipalités de 25 001 et plus (pop.) | 500\$ | 875\$ | |

Annexe I – Formulaire d’adhésion corporative

Formulaire d’adhésion au Conseil régional de l’environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean

| Adhésion | | 1 an | 2 ans |
|------------|---|-------|-------|
| Corporatif | Organismes environnementaux | 50\$ | 90\$ |
| | Institutions, organismes et PME | 75\$ | 130\$ |
| | Grandes entreprises (251 employés et +) | 250\$ | 440\$ |
| Municipal | Municipalités de 2000 et moins (pop.) | 75\$ | 130\$ |
| | Municipalités de 2001 à 5 000 (pop.) | 100\$ | 175\$ |
| | Municipalités de 5 001 à 25 000 (pop.) | 250\$ | 440\$ |
| | Municipalités de 25 001 et plus (pop.) | 500\$ | 875\$ |

Type d’inscription: Corporatif Municipal

Nom de l’organisation: _____

Nom de son représentant: _____

Fonction du représentant (s’il y a lieu): _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Signature : _____

Quelles sont vos motivations à devenir membre?

- Pour supporter le CRE dans ses actions
- Parce que je crois que le développement durable d’une région est possible
- Pour le programme de reconnaissance de l’engagement environnemental
- Pour m’impliquer lors des assemblées générales ou siéger au conseil d’administration du CRE
- Autres : _____

Veillez libeller votre paiement à l’ordre du Conseil régional de l’environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean et l’envoyer avec le formulaire à l’adresse suivante : 503, rue Sacré-Cœur Ouest, Alma, (QC) G8B 1M4.

Annexe II – Formulaire d’adhésion individuelle

Formulaire d’adhésion au Conseil régional de l’environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean

| Adhésion | | 2 ans | À vie |
|----------|-----------|---|-------|
| Individu | Individus | Contribution volontaire (Aucun coût d’adhésion obligatoire) | 250\$ |

Type d’inscription: Individu

Nom du membre : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Signature : _____

Quelles sont vos motivations à devenir membre?

- Pour supporter le CRE dans ses actions
- Parce que je crois que le développement durable d’une région est possible
- Pour le programme de reconnaissance de l’engagement environnemental
- Pour m’impliquer lors des assemblées générales ou siéger au conseil d’administration du CRE
- Autres : _____

Veillez libeller votre contribution volontaire à l’ordre du Conseil régional de l’environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean et l’envoyer avec le formulaire à l’adresse suivante : 503, rue Sacré-Cœur Ouest, Alma, (QC) G8B 1M4.

Annexe III – Historique des versions

| Numéro de version et date de modification | Principale raison de la modification |
|--|--|
| <i>Version 2 – 12 mars 2026</i> | <i>Changement de nom de l'organisation</i> |
| <i>Version 2 – 29 avril 2021</i> | <i>Résultat de la réflexion du comité Membership</i> |
| <i>Version 1 – 20 février 2017</i> | <i>Première adoption, réflexion du comité Membership</i> |